

Ajournement

La Commission s'attend donc que la station, comme il est précisé dans les conditions du permis, mette en œuvre un service de diffusion comportant une quantité importante d'émissions réalisées par les habitants francophones de la région et conçues pour eux.

J'appuie cette politique parce que, toutes proportions gardées, ma circonscription compte le second groupe en importance de Manitobains francophones et la station CKSB qui diffuse en langue française, répond à un besoin essentiel de ces personnes. D'autre part, monsieur l'Orateur, étant donné la politique de Radio-Canada que les émissions n'y peuvent se faire qu'en français ou en anglais, ces divers groupes multiculturels qui utilisaient les services de CKSB doivent maintenant chercher ailleurs pour obtenir des privilèges de radiodiffusion.

● (2220)

Le 22 février 1973, ainsi qu'en fait foi la page 1547 du hansard, j'ai posé au ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) la question suivante au sujet de la vente de CKSB. J'en cite un extrait:

Comme il n'est pas prévu d'audiences sur la question à Winnipeg, le ministre indiquerait-il à la Chambre ce qu'il propose pour préserver les droits coutumiers acquis des groupes multiculturels de la région de Winnipeg?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, cette question relève de la politique du gouvernement et, si l'on doit faire quelque chose nous l'annonçons de la façon habituelle.

J'attends toujours cette politique, monsieur l'Orateur. En un sens, le CRTC a établi une politique provisoire parce que lors de l'annonce de la vente de CKSB à Radio-Canada, le Conseil déclara:

Radio-Canada a informé le Conseil que, étant donné sa pratique établie de longue date, le temps d'émission continuera à être assuré suivant des principes semblables pour chacun des groupes qui le désirent pendant une période de 12 mois afin de fournir suffisamment de temps aux groupes qui ne l'ont déjà pas fait pour conclure d'autres accords à leur convenance pour leurs programmes dans la région de Winnipeg. Le Conseil estime que c'est une proposition raisonnable et juste.

Je félicite le Conseil d'avoir donné au gouvernement 12 mois pour mettre de l'ordre. Mais j'attends toujours que le gouvernement énonce clairement quelle est sa politique à l'égard de Radio-Canada et sa position sur les programmes multiculturels.

Je veux faire une recommandation que le secrétaire parlementaire transmettra, j'espère, au secrétaire d'État: Radio-Canada devrait adopter une politique selon laquelle ces différents groupes multiculturels pourraient utiliser un certain nombre d'heures de radiodiffusion pour des émissions multiculturelles. Je sais que différents groupes multiculturels en ont fait la demande au secrétaire d'État.

Des postes radiophoniques du sud du Manitoba, comme par exemple, CFAM-CHSM, ont donné le pas en laissant

[M. Epp.]

des groupes multiculturels faire des émissions dans leur propres langues. Nous demandons que les gens qui sont venus ici, qui ne sont pas francophones ou anglophones et qui sont devenus Canadiens et de bons citoyens aient un certain temps d'antenne à Radio-Canada afin d'entretenir leur héritage culturel. Ce n'est pas faire des divisions mais c'est simplement vouloir entretenir un héritage. Je pense que, dans l'Ouest du Canada tout au moins, ce sont ces groupes qui nous ont donné une mosaïque culturelle et une identité particulière que nous devons préserver. Le gouvernement devrait sérieusement étudier une politique qui d'ici peu permettrait à Radio-Canada d'accorder du temps pour des émissions multiculturelles.

[Français]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, en réponse à la question de mon honorable ami, je pourrais facilement me référer à celle donnée par le secrétariat d'État, mais je pense que cette réponse serait incomplète et vu l'importance de la question, je me dois d'apporter certains commentaires.

Bien que l'article 38 de la loi sur les langues officielles du Canada traite des droits et privilèges afférents aux autres langues, je me permets de faire remarquer à l'honorable député que dans le cas qui le touche particulièrement, les privilèges de radiodiffusion multilinguistiques dont jouit cette population ne leur étaient pas donnés par l'organisme gouvernemental, mais par un poste privé. Or la loi sur la radiodiffusion est explicite en cette matière, et la politique de Radio-Canada lui est très conforme. Le député est aussi très conscient qu'un grand nombre de tâches restent à être effectuées dans le domaine de la radiodiffusion dans les deux langues officielles du Canada: il est des endroits où les services anglais et français sont inexistantes ou doivent être améliorés, et cette mission est d'une importance capitale pour la Société Radio-Canada et doit continuer à la préoccuper tant que tous les projets n'auront pas abouti.

Le Conseil d'administration de Radio-Canada est des plus conscients de la nécessité grandissante de répondre aux besoins particuliers des diverses régions, et il existe une corrélation étroite entre la programmation régionale et la programmation ethnique. La Société Radio-Canada estime qu'à l'heure actuelle son service de radiodiffusion national ne se prête pas au «polylinguisme» et que la meilleure solution au problème des émissions de caractère ethnique serait que les groupes ethniques poursuivent leurs efforts en vue d'obtenir du temps d'antenne sur le plan local, dans des stations n'appartenant pas au réseau, Radio-Canada assumant de son côté ses obligations premières.